



## **Délégation de l'autorité académique : c'est non. Abandon du projet de loi Rilhac**

Alors que l'école est grandement en difficulté, c'est bien un plan d'urgence qui est nécessaire et non cette loi introduisant une école verticale.

Après son adoption à l'Assemblée Nationale le 24 juin 2020, la proposition de loi Rilhac « créant la fonction de directrice-teur d'école » sera soumise au vote du Sénat le 10 mars. Même si les députés ont ajouté à l'article 1 le fait que le directeur ou la directrice « n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école », il est cependant précisé qu'il bénéficie d'une « délégation de l'autorité académique » pour le bon fonctionnement de l'école qu'il « dirige ».

Différents gouvernements ont essayé d'imposer cette vision de l'école sous contrôle à maintes reprises : projet Monory sur les maîtres directeurs, EPEP, ou encore EPSF de la loi Blanquer. Tous ont échoué face au refus et à l'énorme mobilisation des personnels qui ont encore très récemment exprimé massivement leur rejet d'un statut de directeur·trice (soutenu par seulement 8 % des répondant·es à la consultation ministérielle de janvier).

Ce projet accentuerait de fait le « Nouveau Management Public » dans le 1er degré et mettrait fin au conseil des maîtres et maîtresses comme lieu de réflexion et décisions démocratiques, avec un·e directeur·trice pair parmi ses pairs.

Qui plus est, un emploi fonctionnel engendre un risque plus grand d'être soumis à pression et éventuellement démis de ses fonctions. Les directeur·trices seront dès lors à la merci des injonctions académiques et ministérielles et municipales. C'est dans le même ordre d'idée que l'Académie de Paris n'est pas revenue sur sa décision de créer des postes à profil dans les directions REP+.

Il est grand temps de stopper la dégradation continue des conditions de travail des directeur·trices d'école et de les améliorer, mais ce n'est pas cette loi qui permettra de le faire, bien au contraire.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU Paris, SNUDI FO Paris, SUD Éducation Paris, CGT Educ'action Paris et CNT STE Paris s'opposent à cette loi qui dessine une école dont les enseignants ne veulent pas. Elles défendent un fonctionnement démocratique de l'école au cœur duquel se trouve le collectif de travail qu'est le conseil des maîtres·s, construiront les mobilisations nécessaires pour continuer à s'opposer à ce projet et revendiquent l'abandon du projet de loi Rilhac.